



Barème des cotisations 2024

La cotisation au SNROC est composée d'une part fixe et d'une part variable, toutes les deux calculées à partir du chiffre d'affaires des ventes de ROC de l'entreprise adhérente, hors transport, négoce d'autres produits et autres ventes de biens et services (vente de granulats, accueil d'inertes,...).

Les tranches sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Chiffres d'affaires en €			Part fixe	Part variable
1	à	500 000	300	0,002
500 001	à	1 000 000	500	0,002
1 000 001	à	2 000 000	800	0,002
2 000 001	à	5 000 000	1000	0,002
5 000 001	à	10 000 000	4000	0,0015
>10 000 001			17000	0,0002

Gestion des arrondis : la cotisation est arrondie à l'euro le plus proche

Exemples :

La cotisation pour un CA de 583.248 € sera de 1666 € = 500 + (0,002 x 583.248) = 500 + 1166,496

La cotisation pour un CA de 12.428.613 € sera de 19.486 € = 17.000 + (0.0002 x 12.428.613) = 17.000 + 2485,7226

Cas des entreprises appartenant à un même groupe

Un même groupe est tenu de faire adhérer toutes les entreprises qu'il contrôle, c'est-à-dire qu'il détient à 50% ou plus, dans un délai de 2 ans à compter de la 1^{ère} adhésion de l'une de ses entités.

Dans le cas de différentes entreprises adhérentes contrôlées par un même groupe, c'est la somme des CA consolidés (retraité des cessions internes) de chacune des entreprises qui permet de définir la tranche de calcul de la cotisation. Dans ce cas, chacune des entités se verra appeler la cotisation au prorata de son CA par rapport au CA cumulé.

Appel des cotisations

Les cotisations de l'année n seront appelées trimestriellement sur la base du CA de l'année n-2 pour les 3 premiers appels et sur la base du CA de l'année n-1 pour le dernier trimestre permettant ainsi l'ajustement de la cotisation en conséquence.

Les cotisations inférieures à 400 € seront appelées en une seule fois.